



INFO

Permis

Bulletin de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Hiver 1999

ÉDITION SPÉCIALE

PEINES SÉVÈRES POUR LES MACHINES À SOUS ILLÉGALES

En 1996, il y avait environ 20 000 machines à sous illégales qui fonctionnaient en Ontario, selon les estimations de l'Unité de l'action contre les jeux illégaux de la Police provinciale de l'Ontario.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) veut rappeler à tous les détenteurs de permis qu'ils commettraient une infraction, au titre de la partie VII du Code criminel du Canada, s'ils gardaient dans l'établissement faisant l'objet du permis tout appareil ou toute machine servant à faire des paris ou d'en autoriser la garde.

La CAJO, a en vertu de la loi sur les permis d'alcool et la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, le pouvoir de refuser, de suspendre ou de révoquer un permis ou un agrément si les antécédents de son détenteur donnent à penser que l'intéressé n'agira pas conformément à la loi et en toute intégrité et honnêteté. Ces antécédents comprennent toute condamnation pour possession d'appareils de jeux illégaux.

CODE CRIMINEL

Les machines peuvent être illégales en fonction de leur conception, de leur fabrication et de leur utilisation. Les détenteurs de permis sont responsables du matériel qui se trouve dans leurs établissements. Chaque détenteur de permis ou d'agrément doit s'assurer que le matériel utilisé à des fins de jeu dans son établissement n'est pas prohibé en vertu du Code criminel et que son établissement n'abrite aucune autre activité illégale liée aux jeux de hasard.

Si un détenteur de permis s'interroge sur la conformité à la loi d'une machine ou d'un appareil qui se trouve dans son établissement, il doit immédiatement consulter un conseiller juridique indépendant. **Ne communiquez pas avec la CAJO pour obtenir des conseils à ce sujet. Celle-ci ne peut en effet se prononcer sur d'éventuelles violations du Code criminel.**

Les peines encourues pour l'utilisation ou l'installation de machines à sous illégales sont sévères. Comme nous l'avons mentionné précédemment, une condamnation peut entraîner la révocation ou la suspension d'un permis d'alcool. Les infractions sanctionnées en vertu du Code criminel peuvent aussi entraîner un emprisonnement dont la durée peut atteindre deux (2) ans.

Certains détenteurs de permis sont aussi titulaires, au titre de la Loi sur la réglementation des jeux, d'un permis de vente de billets en pochettes. Ceux qui détiennent ce permis ainsi que celui d'alcool doivent savoir que, si jamais ils sont condamnés pour avoir autorisé la tenue de jeux de hasard illégaux dans leurs établissements, les deux permis pourraient être alors révoqués.

FAITS À RETENIR

Dans le but d'éradiquer les paris illégaux dans la province, le gouvernement de l'Ontario a annoncé, en novembre 1996, qu'une somme supplémentaire de 7 millions de dollars serait consacrée annuellement à l'augmentation du nombre des agents de police, des procureurs de la Couronne et des spécialistes judiciaires qui se consacrent à cette tâche et à l'élimination du crime organisé.

Du 1^{er} avril 1997 au 31 décembre 1998, 905 personnes au total ont été inculpées de 1 580 infractions au Code criminel. Cela a entraîné la saisie d'une panoplie de machines dont la valeur est estimée à environ 4 millions de dollars et de plus de 400 000 de dollars en argent liquide. Au total, 1 176 machines à sous ont été saisies.

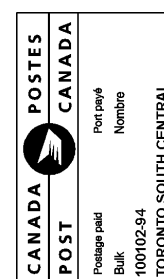
INCULPATIONS RELATIVES AUX JEUX ILLÉGAUX

- **Février 1998** : L'Unité de l'action contre les jeux illégaux de la PPO saisit plus de 200 appareils de loterie vidéo dans les cantons de Cornwall, de Hawkesbury, de Vankleek Hill et d'Alfred, dans l'Est de l'Ontario. Des centaines d'inculpations ont lieu à la suite d'une enquête de 10 mois qui porte le nom de «Project Dove».
- **Avril 1998** : «Operation Northern Lights», qui a eu lieu à Sudbury et à Timmins, a entraîné l'établissement de 85 chefs d'accusation contre 31 propriétaires d'entreprises. Des machines ont été saisies. (À la fin de décembre 1998, de nombreuses condamnations ont été prononcées à Timmins.)
- **Mai 1998** : À Brampton et à Mississauga, 70 personnes ont été inculpées à la suite de raids effectués dans des restaurants. Des machines ont été saisies.
- **Juin 1998** : L'Unité de l'action contre les jeux illégaux de l'Ontario, avec l'aide de

la brigade criminelle de la PPO - division Ouest et de membres de services policiers de Woodstock, de Tillsonburg et de Haldimand-Norfolk, a établi 25 chefs d'accusation liés aux jeux illégaux contre des propriétaires ou employés de dix établissements. Des machines et de l'argent liquide ont été saisis.

DERNIER MOT

La présence de machines à sous illégales dans un débit de boisson, ou la tenue de paris illégaux, est une question d'intérêt public au titre de la Loi sur les permis d'alcool et de la Loi sur la réglementation des jeux. La CAJO demandera de longues suspensions ou la révocation des permis si des établissements sont condamnés pour des infractions liées aux jeux illégaux en vertu du Code criminel.



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2N6

Expédier à :

Étiquette d'adresse

LES AMENDEMENTS APPORTÉS À LA LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL TOUCHENT LE PROCESSUS DE DEMANDE, LES EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSIDENCE ET À LA CITOYENNETÉ, LES RAPPORTS FINANCIERS ET LES PERMIS DE CIRCONSTANCE

(Lors de la dernière session de l'Assemblée législative de l'Ontario, le ministre de la Consommation et du Commerce, David Tsubouchi, qui est aussi responsable de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, a déposé plusieurs amendements à la loi sur les permis d'alcool dans le cadre d'une initiative plus large portant le nom de Projet de loi 25, une Loi visant à réduire les formalités administratives. Cette loi, qui a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario le 17 décembre 1998, a maintenant été promulguée.)

Les amendements apportés à la Loi sur les permis d'alcool par l'Assemblée législative sous la gouverne du ministre de la Consommation et du Commerce. David Tsubouchi, élimineront les formalités administratives qui paralysent les secteurs de l'hôtellerie et des boissons alcoolisées de la province.

Ces amendements comprennent les points suivants :

- L'annulation de l'exigence imposée aux demandeurs de permis de vente d'alcool d'être citoyens canadiens ou immigrants reçus et résidant normalement au Canada et, si le demandeur est une société, l'exigence que la majorité des membres du conseil d'administration soient citoyens canadiens ou immigrants reçus et résidant normalement au Canada. Cela a été considéré comme un obstacle inutile au commerce qui pourrait décourager les investissements étrangers. Dans la pratique courante, si d'éventuels détenteurs de permis d'alcool étaient disqualifiés en raison des exigences relatives à la résidence, ils pourraient créer une société dont les administrateurs sont canadiens pour détenir le permis.

PLAINTES FRIVOLES

- L'annulation de l'exigence imposée à la CAJO de tenir une audience publique lorsque les objections à une demande de permis de vente d'alcool sont, selon la Commission, frivoles ou vexatoires. Le terme frivole s'applique notamment aux objections de détenteurs de permis ou d'autres personnes qui veulent diminuer la concurrence. Avant cet amendement, la demande était suspendue dans le but d'examiner ce genre d'objections, alors que le demandeur pouvait subir une perte financière ou même faire faillite. La

Commission a le pouvoir de décider qu'une audience publique est inutile si les seules objections déposées peuvent être considérées comme étant frivoles ou vexatoires. Toutefois, la Commission n'annulera pas pour autant les audiences publiques si elles s'avèrent légitimement nécessaires et n'allégera pas le processus actuel de réglementation des permis d'alcool. (La CAJO tient jusqu'à 100 audiences publiques par an.)

PERMIS DE VENTE

- L'attribution d'un pouvoir discrétionnaire à la CAJO, au moment de la délivrance des permis de vente d'alcool, pour autoriser les fabricants de boissons alcoolisées (les brasseries, les établissements vinicoles et les distilleries) à avoir une participation financière dans le commerce des détenteurs de permis, si elle juge que la délivrance du permis n'est pas contraire à l'intérêt public. Des exemptions par voie réglementaire ont été faites par le passé dans les cas du Skydome, du Maple Leaf Gardens et de l'amphithéâtre Molson, entre autres. La Commission continuera d'avoir l'obligation de faire observer les exigences qui visent à empêcher la propriété directe et la promotion des produits d'un seul fabricant, par le biais de stimulants offerts par ce dernier, et de s'assurer que la participation ou le contrôle financier n'est pas utilisé à de telles fins. Cela permettra à certaines personnes associées au fabricant, telles que les actionnaires, le personnel des ventes et les locataires, de faire la demande d'un permis de vente d'alcool, mais les fabricants de boissons alcoolisées ne seront toujours pas autorisés à en avoir un.

PERMIS DE CIRCONSTANCE

- La Commission aura maintenant le pouvoir de remettre en vigueur les permis de circonstance accordés aux établissements. Auparavant, la CAJO avait seulement le pouvoir de leur enlever ce privilège. Cet amendement lui permettrait d'annuler une ordonnance d'exclusion à l'égard d'un établissement si jamais il y a une modification importante des circonstances sur lesquelles elle a fondé sa décision.

PUBLICITÉ

- La Commission est désormais autorisée à publier les nouvelles demandes de permis d'alcool de la façon qu'elle jugera nécessaire. L'objectif est d'informer le public au sujet des demandes de permis d'alcool. La Commission doit actuellement l'informer de toute demande par le biais des journaux et en affichant un avis dans les locaux de l'établissement. La CAJO pourra désormais informer les résidents par d'autres moyens comme Internet, les bulletins d'informations communautaires, les prospectus, etc.

SAKÉ (VIN DE RIZ)

- En outre, la Loi sur les permis d'alcool a été amendée de façon à fournir une nouvelle définition de «vin de l'Ontario». Cette modification comprend «les grains céréaliers» afin d'inclure le saké dans les vins et d'autoriser sa fabrication en Ontario ainsi que sa vente à la Régie des alcools de l'Ontario par le fabricant.

REMARQUE : La description des amendements apportés à la Loi sur les permis d'alcool est publiée dans ce bulletin à des fins d'information seulement. Pour obtenir des définitions techniques et juridiques précises, veuillez consulter les articles 166 à 175 du projet de loi 25, Loi de 1998 visant à réduire les formalités administratives. Ce document est en vente auprès de Publications Ontario, 50 Grosvenor Street, Toronto, Ontario M7A 1N8. Téléphone (416)326-5300.

Info Permis

Info Permis est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario qui fournit aux détenteurs de permis et aux parties intéressées des informations au sujet des lois relatives aux boissons alcoolisées et des questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés.

Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les détenteurs d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas ouest
10^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2N6

Téléphone : (416) 326-0422

Courriel :
agco@mccr.onramp.ca
campiona@em.ccr.gov.on.ca

Adresse Internet :
<http://www.agco.on.ca>

LE QUESTIONNAIRE A REMPORTÉ UN GRAND SUCCÈS

Dans le numéro d'automne 1998 d'Info Permis, nous avons inclus un questionnaire demandant aux lecteurs de nous faire part de leurs points de vue sur la façon d'améliorer ce bulletin et de mieux l'adapter aux besoins des détenteurs de permis et autres. Leurs réponses ont dépassé toutes nos attentes. Nous sommes maintenant en train de compiler les résultats. Nous publierons plus de détails à ce sujet dans le prochain numéro d'Info Permis. Entre-temps, nous désirons remercier tous ceux qui nous ont retourné le questionnaire et qui nous ont fait part d'idées et de propositions très pertinentes et très utiles.